

EXTRAIT DES REGISTRES DES DELIBERATIONS DU BUREAU DE LA METROPOLE AIX-MARSEILLE-PROVENCE

Séance du 17 décembre 2020

Madame Martine VASSAL, Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence, a ouvert la séance à laquelle ont été présents 32 membres.

Étaient présents Mesdames et Messieurs :

Martial ALVAREZ - Christian AMIRATY - Philippe ARDHUIN - François BERNARDINI - Christian BURLE - Gaby CHARROUX - Georges CRISTIANI - Olivier FREGÉAC - Daniel GAGNON - David GALTIER - Gérard GAZAY - Roland GIBERTI - Philippe GINOUX - Jean-Pascal GOURNES - Nicolas ISNARD - Sophie JOISSAINS - Didier KHELFA - Eric LE DISSÈS - Danielle MILON - Véronique MIQUELLY - Pascal MONTECOT - Roland MOUREN - Didier PARAKIAN - Serge PEROTTINO - Catherine PILA - Henri PONS - Didier REAULT - Georges ROSSO - Michel ROUX - Martine VASSAL - Amapola VENTRON - Yves VIDAL.

Était absent et représenté Monsieur :

Gérard BRAMOULLÉ représenté par Sophie JOISSAINS.

Étaient absentes et excusées Mesdames :

Emmanuelle CHARAFE - Maryse JOISSAINS MASINI.

Madame la Présidente a proposé au Bureau de la Métropole d'accepter les conclusions exposées ci-après et de les convertir en délibération.

FBPA 045-8921/20/BM

■ Approbation d'une convention de partenariat avec le Réseau Gesat en faveur du secteur du travail protégé et adapté MET 20/17254/BM

Madame la Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence sur proposition du Commissaire Rapporteur soumet au Bureau de la Métropole le rapport suivant :

Afin de répondre aux enjeux de sa politique en faveur du secteur du travail protégé et adapté, la Métropole, en application de :

- La loi du 11 février 2005 sur l'égalité des droits et des chances des personnes handicapées ;
- La loi du 5 septembre 2018, pour la liberté de choisir son avenir professionnel, réformant l'Obligation d'Emploi de Travailleurs en situation de Handicap ;
- La convention signée avec le Fonds pour l'Insertion des Personnes Handicapées dans la Fonction publique (FIPHFP) fin 2019
- Du code du Travail.

Souhaite signer la convention de partenariat avec le Réseau Gesat, Association de l'économie sociale et solidaire, principal acteur national de la mise en relation économique entre les prestataires du secteur protégé et adapté et les clients privés ou publics.

Pour mémoire, l'article L5212-2 du Code du Travail pose l'obligation à tout employeur public de plus de 20 agents d'employer des personnes en situation de handicap à hauteur de 6% de l'effectif total de ses agents (soit 459 personnes reconnues en qualité de travailleurs handicapés « RQTH » pour la Métropole), sous peine du versement d'une contribution en cas de non-respect de ces objectifs.

La Métropole atteint un pourcentage de 5,02%, soit 373 RQTH, et a dû payer une contribution au FIPHFP de 448 558€ sur 2019.

Signé le 17 Décembre 2020
Reçu au Contrôle de légalité le 06 janvier 2021

Le fait de faire appel à des établissements et service d'aide par le travail (ESAT) et des entreprises adaptées (EA) permet de contribuer à l'objectif en unité RQTH.

La présente convention permettra de dynamiser la commande publique métropolitaine en faveur du handicap et de l'insertion. Les principales actions mises en œuvre pendant 1 an sont listées ci-après :

- accompagnement pour que la part des achats métropolitains adressés aux établissements et service d'aide par le travail (ESAT) et aux entreprises adaptées (EA) soit significativement plus importante ;
- accès à des outils digitaux innovants et intuitifs référençant tous les ESAT/EA, permettant aux prescripteurs de les solliciter en direct et de faciliter la remontée du chiffre d'affaire utile, c'est-à-dire de la part de main d'œuvre handicapée ayant réalisé les prestations ;
- sensibilisation et formation des acheteurs et prescripteurs de la Métropole sur la thématique des achats responsables ;
- mise en relation de la Métropole avec d'autres partenaires, afin d'accéder à des retours d'expérience de la part d'autres entreprises privées et publiques sur leur recours aux ESAT & EA.

Ces actions auront pour conséquence un accroissement du nombre de marchés publics et de la masse d'achats adressés aux entreprises du secteur protégé et adapté, et bénéficieront ainsi à ces structures, membres du réseau GESAT.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Bureau de la Métropole de prendre la délibération ci-après :

Le Bureau de la Métropole Aix-Marseille-Provence,

Vu

- Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- La loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ;
- La loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;
- Les directives européennes n°2014/24/UE et 2014/25/UE du 26 février 2014 ;
- L'ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics ;
- Le décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics ;
- La délibération HN 001-8073/20/CM du 17 juillet 2020 portant délégation de compétences du Conseil au Bureau de la Métropole ;

Où le rapport ci-dessus,

Entendues les conclusions du Commissaire Rapporteur,

Considérant

- Que ce partenariat est nécessaire afin que la Métropole atteigne les objectifs réglementaires en matière d'emploi direct et indirect du secteur protégé et adapté et, au-delà, devienne un donneur d'ordre exemplaire ;
- Que le non-respect de ces objectifs induit des pénalités financières annuelles conséquentes ;
- Que la mise en œuvre des actions de la convention avec le GESAT permettra d'accélérer la politique achat métropolitaine en faveur du handicap et de l'insertion.
- Que ces actions auront pour conséquence un accroissement du nombre de marchés publics et de la masse d'achats adressés aux entreprises du secteur protégé et adapté, et bénéficieront ainsi à ces structures, membres du réseau GESAT.

Signé le 17 Décembre 2020
Reçu au Contrôle de légalité le 06 janvier 2021

Délibère

Article 1 :

Est approuvée la convention, ci-annexée, conclue avec l'association Réseau Gesat, fixant la participation annuelle de la Métropole Aix-Marseille-Provence à 20 000 euros

Article 2 :

Madame la Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence ou son représentant est autorisé à signer cette convention.

Article 3 :

Les crédits nécessaires sont inscrits au budget 0101 Budget principal de la Métropole Aix-Marseille-Provence - Sous-Politique A510 - service gestionnaire 6DRH – Nature : 611

Cette proposition mise aux voix est adoptée.

Certifié Conforme,
La Présidente de la Métropole
Aix-Marseille-Provence

Martine VASSAL